

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE 20 JUILLET 2026 À 19 H 30, AU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE, SITUÉ AU 85, RUE D'OXFORD, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance sont présents : mesdames les conseillères/messieurs les conseillers Carl Hurtubise, Sylvain Morin, Marc Girard Alleyn, Isabelle Minier, Alexandre Turcotte, Natacha Thibault formant quorum sous la présidence de madame Mélanie Villeneuve, mairesse.

Autre(s) présence(s) : madame la directrice générale, Christine Ménard, et monsieur le greffier, Yvan Laberge.

Après vérification du quorum, Mélanie Villeneuve, mairesse, déclare la séance ordinaire du 20 juillet 2026 ouverte à 19 h 31.

RAPPORT MENSUEL DU CONSEIL

MADAME LA MAIRESSE MÉLANIE VILLENEUVE

16 juin - CCU
17 juin - CA de la RIPRSL
18 juin - Séance de la MRCVR
23 juin - Comité stratégique de la Pointe-Valaine
29 juin - Matinée reconnaissance des bénévoles, organisé par M. le député Simon Jolin-Barette
30 juin - Rencontre de la TPECS concernant le financement du transport en commun
3 juillet - CA du Climate Caucus
13 juillet - AGA de la corporation des Fleurons du Québec
20 juillet - Rencontre avec le Club de canotage OBC

MONSIEUR LE CONSEILLER CARL HURTUBISE

16 juin - CCU
22 juin - plénier huis clos
26 juin - rencontre avec la mairesse pour discussion de dossiers
29 juin - plénier huis clos
30 juin - caucus des élus sur le financement du transport en commun
6 juillet - plénier huis clos
8 juillet - caucus des élus
13 juillet - plénier public et plénier huis clos

MONSIEUR LE CONSEILLER SYLVAIN MORIN

22 juin - plénier huis clos
29 juin - plénier huis clos
30 juin - caucus des élus sur le financement du transport en commun
6 juillet - plénier huis clos
8 juillet - caucus des élus
13 juillet - plénier public et plénier huis clos
15 juillet - rencontre de l'organisme matinées parents-enfants
15 juillet - commission des finances

MONSIEUR LE CONSEILLER MARC GIRARD ALLEYN

7 juillet - rencontre avec un groupe de citoyens en lien avec la musique à la piscine
8 juillet - caucus
13 juillet - plénier public et plénier huis clos

15 juillet - commission des finances
15 juillet - rencontre d'un citoyen avec la mairesse

MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE MINIER

6 juillet - plénier huis clos
8 juillet - caucus des élus
13 juillet - plénier public et plénier huis clos
14 juillet - rencontre avec la mairesse pour suivi de dossiers
15 juillet - rencontre avec l'organisme matinées parents-enfants

MONSIEUR LE CONSEILLER ALEXANDRE TURCOTTE

17 juin - rencontre du CA de la RAEVR
22 juin - plénier huis clos
23 juin - comité stratégique de la Pointe-Valaine
29 juin - plénier huis clos
6 juillet - comité consultatif en environnement
6 juillet - plénier huis clos
7 juillet - rencontre groupe de citoyen pour problématique de leur secteur
8 juillet - caucus des élus
13 juillet - plénier public et plénier huis clos
20 juillet - rencontre avec le club de canotage

MADAME LA CONSEILLÈRE NATACHA THIBAUT

22 juin - plénier huis clos
29 juin - plénier huis clos
6 juillet - plénier huis clos
8 juillet - caucus des élus
13 juillet - plénier public et plénier huis clos

**RÉSOLUTION
2026-07-214**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout du point suivant :

13.1 Approbation des déboursés pour la période du 17 juin 2026 au 21 juillet 2026.

1. **Adoption de l'ordre du jour**
 - 1.1 Rapport mensuel du conseil
 - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
2. **Première période de questions**
3. **Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions, des commissions et des comités**
 - 3.1 Dépôt du procès-verbal de la réunion du 10 juin 2026 de la commission de mobilité active
 - 3.2 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme dans la Ville d'Otterburn Park tenue le 16 juin 2026
 - 3.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 juin 2026

4. Avis de motion

5. Règlementation

6. Administration générale

- 6.1 Dépôt liste étudiant aux TP-Été 2026
- 6.2 Sommet électoral 2026 organisé par l'UMQ qui aura lieu le 18 septembre - Inscription et participation de deux membres du conseil municipal
- 6.3 Appui à la résolution 26-06-205 de la MRC de la Vallée-du-Richelieu - Demande au gouvernement du Québec de rétablir les programmes d'aide financière Rénovation Québec et RénoRégion ainsi que le programme d'adaptation de domicile
- 6.4 Contrat d'édition gratuite du Guide citoyen 2028-2032 - Autorisation de signature
- 6.5 Approbation d'un projet d'acte par lequel la Ville cède au Centre de services scolaire des Patriotes les lots 6 696 265 et 6 635 062 - Autorisation de signature
- 6.6 Modification de la résolution 2026-06-192 - Droit de préemption - Retrait du lot 3 951 827 situé au 891, chemin des Patriotes

7. Finances

8. Développement et mise en valeur du territoire

- 8.1 Adoption de la politique du patrimoine 2026-2036 de la Ville d'Otterburn Park
- 8.2 Cession de terrain à des fins de parc, de terrain de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel - Lot 3 952 557
- 8.3 Demande de dérogation mineure pour la construction d'un bâtiment accessoire - Unifamiliale isolée- Lot 5 374 592 - 414, rue Des Groseilliers
- 8.4 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale en rangée (6) - Modèle A - Lot 6 605 685 - 323, rue Vigneault (Adresse projetée)
- 8.5 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale en rangée (6) - Modèle A - Lot 6 605 686 - 319, rue Vigneault (Adresse Projetée)
- 8.6 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale en rangée (6) - Modèle A - Lot 6 605 687- 315, rue Vigneault (Adresse Projetée)
- 8.7 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale en rangée (6) - Modèle A - Lot 6 605 688- 311, rue Vigneault (Adresse Projetée)
- 8.8 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale en rangée (6) - Modèle A - Lot 6 605 689- 307, rue Vigneault (Adresse Projetée)
- 8.9 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale en rangée (6) - Modèle A - Lot 6 605 690- 303, rue Vigneault (Adresse Projetée)
- 8.10 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale en rangée (6) - Modèle B - Lot 6 730 911 - 329, rue Vigneault (Adresse Projetées)
- 8.11 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale en rangée (6) - Modèle B - Lot 6 730 912 - 331, rue Vigneault (Adresse Projetée)
- 8.12 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale en rangée (6) - Modèle B - Lot 6 730 913 - 335, rue Vigneault (Adresse Projetée)

- 8.13 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale en rangée (6) - Modèle B - Lot 6 730 914 - 339, rue Vigneault (Adresse Projetée)
- 8.14 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale en rangée (6) - Modèle B - Lot 6 730 915 - 343, rue Vigneault (Adresse Projetée)
- 8.15 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale en rangée (6) - Modèle B - Lot 6 730 916 - 347, rue Vigneault (Adresse Projetée)
- 8.16 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée - Lot 6 538 242 - 556, rue Louis-Saint-Jean - (Adresse Projetée)
- 8.17 Demande de PIIA pour la rénovation d'une habitation unifamiliale isolée - Lot 3 952 098 - 256, rue Milton
- 8.18 Demande de PIIA pour la rénovation d'une habitation unifamiliale isolée - Lot 3 952 452 - 324, rue Borden
- 8.19 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition de la ville d'Otterburn Park, tenue le mardi 9 juin 2026, à 19h30 au centre Marcel-Lacoste, situé au 545 Chemin des Patriotes

9. Travaux publics

- 9.1 Services de laboratoire pour divers mandats – Octroi de contrat
- 9.2 Services de laboratoire en géotechnique pour l'étude de sites d'un futur Centre communautaire intégré (CCI) – Octroi de contrat
- 9.3 Autorisation de demande d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)
- 9.4 Autorisation de demande d'aide financière - Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE)
- 9.5 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour l'installation d'un radar pédagogique
- 9.6 Services professionnels pour la réfection des infrastructures d'une partie de la rue Mountainview – Octroi de contrat

10. Famille, culture et loisir

- 10.1 Renouvellement de l'entente de la FADOQ – Exercice de l'option de renouvellement de cinq (5) ans

11. Environnement

- 11.1 Nomination d'un membre du comité consultatif en environnement à compter du 21 juillet 2026

12. Sécurité aux citoyens

13. Affaires nouvelles

- 13.1 Aucun

14. Deuxième période de questions

15. Levée de la séance

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'a consigné son nom au registre pour la première période de questions mis à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement numéro 475 portant sur la régie interne des séances du conseil municipal.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 10 JUIN 2026 DE LA COMMISSION DE MOBILITÉ ACTIVE

Est déposé le procès-verbal de la réunion du 10 juin 2026 de la commission de mobilité active.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DANS LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE 16 JUIN 2026

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme dans la Ville d'Ottburn Park tenue le 16 juin 2026.

RÉSOLUTION 2026-07-215

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 15 JUIN 2026

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise, appuyé par madame la conseillère Isabelle Minier :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 juin 2026, tel que rédigé.

DÉPÔT LISTE ÉTUDIANT AUX TP-ÉTÉ 2026

Est déposée, par la directrice générale, la liste d'embauche d'un étudiant aux travaux publics pour la saison estivale 2026, et ce, conformément au Règlement 441 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire.

RÉSOLUTION 2026-07-216

SOMMET ÉLECTORAL 2026 ORGANISÉ PAR L'UMQ QUI AURA LIEU LE 18 SEPTEMBRE - INSCRIPTION ET PARTICIPATION DE DEUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé une invitation aux élus à s'inscrire et participer au Sommet électoral 2026 qui aura lieu le 18 septembre 2026, au Centre des congrès de Québec, lequel Sommet offre une tribune privilégiée aux partis politiques québécois pour présenter leurs propositions à l'égard du monde municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

QUE la Ville autorise madame la conseillère Natacha Thibault et monsieur le conseiller Sylvain Morin à s'inscrire et participer au Sommet électoral 2026 qui aura lieu le 18 septembre 2026 au Centre des congrès de Québec;

QUE les frais d'inscription de 150 \$ par participant, plus les taxes applicables, soient payés par la Ville;

QUE toutes les autres dépenses inhérentes à cette activité, tel que le transport, l'hébergement et les repas, leur soient remboursées sur présentation des pièces justificatives, le cas échéant;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-110-00-346-CONSEIL-CONGRÈS.

**RÉSOLUTION
2026-07-217**

APPUI À LA RÉSOLUTION 26-06-205 DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU - DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE RÉTABLIR LES PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE RÉNOVATION QUÉBEC ET RÉNORÉGION AINSI QUE LE PROGRAMME D'ADAPTATION DE DOMICILE

CONSIDÉRANT QUE les programmes Rénovation Québec et RénoRégion et le Programme d'adaptation de domicile jouent un rôle déterminant dans l'amélioration et la préservation du parc immobilier existant, particulièrement dans les secteurs résidentiels, nécessitant une revitalisation;

CONSIDÉRANT QUE ces programmes constituent un levier financier important pour les municipalités ainsi que pour les propriétaires-occupants, en soutenant les travaux visant l'entretien, la conservation et la mise à niveau de leur résidence;

CONSIDÉRANT QUE la suspension de ces programmes va à l'encontre des demandes exprimées par le milieu municipal, lequel préconisait plutôt un élargissement de leur portée ainsi qu'une plus grande souplesse dans leur application, notamment dans le contexte actuel de crise du logement et d'incertitude économique;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs propriétaires résidentiels du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) sont aux prises avec d'importants problèmes de fissuration de leurs résidences, nommées les « maisons lézardées », attribuables à la sécheresse exceptionnelle survenue à l'été 2025, entraînant des répercussions financières et sociales considérables;

CONSIDÉRANT QUE l'interruption de ces programmes prive directement les citoyennes et les citoyens d'un soutien susceptible d'atténuer les impacts liés à la problématique des maisons lézardées;

CONSIDÉRANT la résolution 26-06-205 adoptée par la MRC de la Vallée-du-Richelieu demandant au gouvernement du Québec de rétablir les programmes d'aide financière Rénovation Québec et RénoRégion ainsi que le programme d'adaptation de domicile afin, notamment de soutenir les propriétaires de maisons lézardées du territoire de la Ville de Saint-Basile-le-Grand et invitant les autres municipalités à appuyer sa démarche;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Sylvain Morin, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Allein :

QUE le conseil appuie la résolution 26-06-205 de la MRC de la Vallée-du-Richelieu qui demande au gouvernement du Québec de rétablir les programmes d'aide financière Rénovation Québec et RénoRégion ainsi que le programme d'adaptation de domicile afin notamment de soutenir les propriétaires de maisons lézardées du territoire de la Ville de Saint-Basile-le-Grand;

QUE la présente résolution soit transmise à la première ministre du Québec, au ministre des Finances, à la ministre responsable de l'Habitation du Québec, au ministre des Affaires municipales, au député de la circonscription de Borduas, à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités.

**RÉSOLUTION
2026-07-218**

CONTRAT D'ÉDITION GRATUITE DU GUIDE CITOYEN 2028-2032 - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite poursuivre la publication du Guide citoyen afin d'informer la population sur les services municipaux et les ressources disponibles sur le territoire;

CONSIDÉRANT le contrat d'édition présenté par Éditions Média Plus Communication visant l'édition gratuite du Guide citoyen financée par la vente d'espaces publicitaires;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat permet la production du Guide citoyen sans coût direct pour la Ville;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise, appuyé par madame la conseillère Isabelle Minier :

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la chef de division Communications et relations avec les citoyens à signer, pour et au nom de la Ville d'Ottburn Park, le contrat d'édition gratuite du Guide citoyen à intervenir avec Éditions Média Plus Communication pour les éditions de 2028, 2030 et 2032, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce contrat.

**RÉSOLUTION
2026-07-219**

**APPROBATION D'UN PROJET D'ACTE PAR LEQUEL LA VILLE CÈDE AU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PATRIOTES LES LOTS 6 696 265 ET 6 635 062 -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT la résolution 2025-05-197 par laquelle le conseil municipal a approuvé un projet de protocole d'entente de cession d'un immeuble par la Ville au Centre de services scolaire des Patriotes (CSSP) afin qu'une école primaire puisse y être construite et a autorisé sa signature par la greffière;

CONSIDÉRANT la résolution 2025-07-287 par laquelle le conseil municipal a autorisé expressément cette cession selon des modalités à être fixées dans un acte notarié à intervenir;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu le 25 septembre 2025 entre la Ville et le CSSP par lequel la Ville s'est engagée à céder à titre gratuit au CSSP le terrain requis pour la construction d'une école primaire qui sera située au 1100, chemin des Patriotes;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'acte préparé par la notaire Marjolaine Arès donne suite à ce protocole d'entente;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Sylvain Morin, appuyé par Mélanie Villeneuve :

QUE le conseil municipal approuve le projet d'acte préparé par la notaire Marjolaine Arès par lequel la Ville cède à titre gratuit au CSSP les lots 6 696 265 et 6 635 062;

QUE le conseil municipal autorise la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière à signer ce projet d'acte et tout autre document nécessaire pour donner suite à la cession de ces lots.

**RÉSOLUTION
2026-07-220**

**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2026-06-192 - DROIT DE PRÉEMPTION -
RETRAIT DU LOT 3 951 827 SITUÉ AU 891, CHEMIN DES PATRIOTES**

CONSIDÉRANT la résolution 2026-06-192 adoptée par le conseil municipal, lors de sa séance du 15 juin 2026, par laquelle il a autorisé la publication au registre foncier d'un avis d'assujettissement au droit de préemption à l'égard des immeubles suivants, lesquels immeubles pourront être acquis par la Ville d'Ottburn Park à des fins de réserve foncière si celle-ci exerce son droit de préemption :

Lot 3 952 007 (842, chemin des Patriotes);

Lot 3 952 002 (864, chemin des Patriotes);

Lot 3 951 827 (891, chemin des Patriotes);

Lot 3 951 829 (99, rue Connaught);

Lot 3 951 987 (894, chemin des Patriotes);

CONSIDÉRANT QUE la publication au registre foncier de l'avis d'assujettissement au droit de préemption n'a pas encore été effectuée à l'égard de ces 5 immeubles;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution 2026-06-192 afin d'y retirer l'immeuble constitué du lot 3 951 827 situé au 891, chemin des Patriotes;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

QUE le conseil municipal modifie la résolution 2026-06-192 par la suppression du lot 3 951 827 situé au 891, chemin des Patriotes, afin qu'un avis d'assujettissement au droit de préemption ne puisse être publié au registre foncier à l'égard de ce lot.

**RÉSOLUTION
2026-07-221**

**ADOPTION DE LA POLITIQUE DU PATRIMOINE 2026-2036 DE LA VILLE
D'OTTERBURN PARK**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Isabelle Minier, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

QUE le conseil municipal adopte la politique du patrimoine 2026-2036 de la Ville d'Otterburn Park.

**RÉSOLUTION
2026-07-222**

**CESSION DE TERRAIN À DES FINS DE PARC, DE TERRAIN DE JEUX OU POUR LE
MAINTIEN D'UN ESPACE NATUREL - LOT 3 952 557**

CONSIDÉRANT QUE le but de la demande de permis de lotissement est de remplacer le lot numéro 3 952 557 pour créer les lots 6 733 031 et 6 733 032;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 16 du Règlement de lotissement numéro 432, « comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, le propriétaire doit s'engager par écrit à céder à la Ville, à des fins de parc, de terrains de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel, une superficie de terrain égalant dix pour cent (10%) du terrain compris dans le plan et situé dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient pour l'établissement ou l'agrandissement de parcs ou de terrains de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel et que le conseil peut exiger du propriétaire, au lieu de cette superficie de terrain, le paiement d'une somme d'argent égalant dix pour cent (10 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan, malgré l'application de l'article 214 ou 217 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1), multipliée par le facteur établi pour le rôle par le ministre en vertu de cette Loi, ou encore, exiger du propriétaire une partie en terrain et une partie en argent. »;

CONSIDÉRANT QU'un plan cadastral, préparé par Harouna Abdou, arpenteur-géomètre, en date du 22 avril 2026 sous le numéro 39 de ses minutes, a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE selon les données de la Ville, la valeur uniformisée totale des terrains est de 345 800 \$;

CONSIDÉRANT QU'une cession totale en argent pour les deux terrains équivaldrait à une somme 35 963,20 \$ et une cession de terrain équivaldrait à 896,8 m²;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Sylvain Morin, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE le conseil municipal exige, du propriétaire, le paiement d'une somme d'argent égalant (10%) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain représentant une somme de 35 963,20 \$, le tout conformément aux conditions décrites à la recommandation de la Division de l'urbanisme et mentionnée précédemment.

**RÉSOLUTION
2026-07-223**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE - UNIFAMILIALE ISOLÉE- LOT 5 374 592 - 414, RUE DES GROSEILLIERS

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure en date du 27 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à rendre réputée conforme une hauteur de 2,74 m pour les murs d'un bâtiment complémentaire détaché alors que le règlement de zonage numéro 431 stipule que pour le bâtiment complémentaire détaché (sauf garage détaché), la hauteur maximale des murs sous le toit ne doit pas excéder 2,44 m;

CONSIDÉRANT QUE les autres dispositions ne faisant pas l'objet de la dérogation mineure demandée sont conformes à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne vise pas l'usage ou la densité d'occupation au sol;

CONSIDÉRANT QUE toute dérogation mineure aux règlements de zonage et de lotissement doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure, si elle était accordée, ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande n'est pas située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure si elle était accordée n'aurait pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE dans le cas d'une construction, dont les travaux sont en cours ou déjà exécutés, la construction n'a pas fait l'objet d'une demande de permis avant le début des travaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis public relatif à cette demande de dérogation a été publié conformément à l'article 19 du règlement numéro 439 portant sur les dérogations mineures ainsi qu'à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2026-065 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 16 juin 2026 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise, appuyé par madame la conseillère Isabelle Minier :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure consistant à rendre réputée conforme une hauteur de 2,74 m pour les murs d'un bâtiment accessoire détaché alors que le règlement de zonage numéro 431 stipule que pour le bâtiment

complémentaire détaché (sauf garage détaché), la hauteur maximale des murs sous le toit ne doit pas excéder 2,44 m.

**RÉSOLUTION
2026-07-224**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE EN RANGÉE (6) - MODÈLE A - LOT 6 605 685 - 323, RUE VIGNEAULT (ADRESSE PROJETÉE)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de PIIA en date du 1er juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser les travaux de construction d'une (1) habitation unifamiliale en rangée deux (2) étages faisant partie d'une (1) rangée de six (6) habitations unifamiliales sur le lot 6 605 685;

CONSIDÉRANT QUE la façade principale sera composée d'un revêtement de maçonnerie de la compagnie Techo Bloc de couleur gris sienna onyx installé sur la portion de droite et sur le bas de la portion de gauche, ainsi que d'un clin d'acier de la compagnie Gentek du modèle Sierra de couleur gris granite installé sur le reste du mur;

CONSIDÉRANT QU'une insertion de bardeaux de vinyle de la compagnie Gentek du modèle Fairheaven de couleur gris orageux sera faite dans le pignon au-dessus de la porte;

CONSIDÉRANT QUE le mur latéral gauche sera composé d'un clin d'acier de la compagnie Gentek du modèle Sierra de couleur gris granite, et d'une bande de maçonnerie de la compagnie Techo Bloc de couleur gris sienna onyx installée sur le bas du mur;

CONSIDÉRANT QUE le mur arrière sera composé d'un revêtement de vinyle de la compagnie Gentek du modèle Sequoia Select de couleur gris granite;

CONSIDÉRANT QUE la toiture sera composée de bardeaux d'asphalte de la compagnie CertainTeed du modèle Landmark de couleur colonial slate (gris);

CONSIDÉRANT QUE les toits situées au-dessus de la galerie et de la fenêtre en baie seront composés d'un revêtement de tôle d'acier de couleur charbon;

CONSIDÉRANT QUE les portes et les fenêtres seront en PVC de couleur charbon (gris);

CONSIDÉRANT QUE les fascias, les soffites et les colonnes seront de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres de la façade seront à barrotins;

CONSIDÉRANT QUE des chambranles de couleur blanche seront installées autour des fenêtres;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date de juillet 2024 par Ghislain Monfette, technologue professionnel;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation réalisé par François Lemay, arpenteur-géomètre, en date du 17 juin 2026, sous le numéro 12726 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction respecte les critères et objectifs établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2026-066 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 16 juin 2026 et dont un extrait est annexé à la présente;

IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES VOIX, tel que proposé par monsieur le conseiller Sylvain Morin, appuyé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise :

QUE le conseil municipal refuse la demande de PIIA pour les travaux de construction d'une (1) habitation unifamiliale en rangée deux (2) étages faisant partie d'une (1) rangée de six (6) habitations unifamiliales sur le lot 6 605 685.

Pour la demande de PIIA : Mélanie Villeneuve, Carl Hurtubise, Sylvain Morin

Contre la demande de PIIA : Marc Girard Alleyn, Isabelle Minier, Alexandre Turcotte, Natacha Thibault

**RÉSOLUTION
2026-07-225**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE EN RANGÉE (6) - MODÈLE A - LOT 6 605 686 - 319, RUE VIGNEAULT (ADRESSE PROJETÉE)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de PIIA en date du 1er juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser les travaux de construction d'une (1) habitation unifamiliale en rangée deux (2) étages faisant partie d'une (1) rangée de six (6) habitations unifamiliales sur le lot 6 605 686;

CONSIDÉRANT QUE la façade principale sera composée d'un revêtement de maçonnerie de la compagnie Techo Bloc de couleur gris sienna onyx installé autour de la porte d'entrée, ainsi que d'un clin d'acier de la compagnie Gentek du modèle Sierra de couleur gris granite installé sur le reste du mur;

CONSIDÉRANT QUE le mur arrière sera composé d'un revêtement de vinyle de la compagnie Gentek du modèle Sequoia Select de couleur gris granite;

CONSIDÉRANT QUE la toiture sera composée de bardeaux d'asphalte de la compagnie CertainTeed du modèle Landmark de couleur colonial slate (gris);

CONSIDÉRANT QUE le toit situé au-dessus de la galerie en cour avant sera composé d'un revêtement de tôle d'acier de couleur charbon;

CONSIDÉRANT QUE les portes et les fenêtres seront en PVC de couleur charbon (gris);

CONSIDÉRANT QUE les fascias, les soffites et les colonnes seront de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres de la façade seront à barrotins;

CONSIDÉRANT QUE des chambranles de couleur blanche seront installées autour des fenêtres;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date de juillet 2024 par Ghislain Monfette, technologue professionnel;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation réalisé par François Lemay, arpenteur-géomètre en date du 17 juin 2026, sous le numéro 12726 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction respecte les critères et objectifs établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2026-067 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 16 juin 2026 et dont un extrait est annexé à la présente;

IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES VOIX, tel que proposé par monsieur le conseiller Sylvain Morin, appuyé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise :

QUE le conseil municipal refuse la demande de PIIA pour les travaux de construction d'une (1) habitation unifamiliale en rangée deux (2) étages faisant partie d'une (1) rangée de six (6) habitations unifamiliales sur le lot 6 605 686.

Pour la demande de PIIA: Mélanie Villeneuve, Carl Hurtubise, Sylvain Morin

Contre la demande de PIIA : Marc Girard Alleyn, Isabelle Minier, Alexandre Turcotte, Natacha Thibault

**RÉSOLUTION
2026-07-226**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE
EN RANGÉE (6) - MODÈLE A - LOT 6 605 687- 315, RUE VIGNEAULT (ADRESSE
PROJETÉE)**

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de PIIA en date du 1er juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser les travaux de construction d'une (1) habitation unifamiliale en rangée deux (2) étages faisant partie d'une (1) rangée de six (6) habitations unifamiliales sur le lot 6 605 687;

CONSIDÉRANT QUE la façade principale sera composée d'un revêtement de maçonnerie de la compagnie Techo Bloc de couleur gris sienna onyx installé sur la portion de droite et sur le bas de la portion de gauche, ainsi que d'un clin d'acier de la compagnie Gentek du modèle Sierra de couleur gris granite installé sur le reste du mur;

CONSIDÉRANT QU'une insertion de bardeaux de vinyle de la compagnie Gentek du modèle Fairheaven de couleur gris orageux sera faite dans les pignons en façade;

CONSIDÉRANT QUE le mur arrière sera composé d'un revêtement de vinyle de la compagnie Gentek du modèle Sequoia Select de couleur gris orageux;

CONSIDÉRANT QUE la toiture sera composée de bardeaux d'asphalte de la compagnie CertainTeed du modèle Landmark de couleur colonial slate (gris);

CONSIDÉRANT QUE les toits situées au-dessus de la galerie et de la fenêtre en baie seront composés d'un revêtement de tôle d'acier de couleur charbon;

CONSIDÉRANT QUE les portes et les fenêtres seront en PVC de couleur charbon (gris);

CONSIDÉRANT QUE les fascias, les soffites et les colonnes seront de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres de la façade seront à barrotins;

CONSIDÉRANT QUE des chambranles de couleur blanche seront installées autour des fenêtres;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date de juillet 2024 par Ghislain Monfette, technologue professionnel;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation réalisé par François Lemay, arpenteur-géomètre, en date du 17 juin 2026, sous le numéro 12726 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction respecte les critères et objectifs établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2026-068 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 juin 2026 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES VOIX, tel que proposé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Morin :

QUE le conseil municipal refuse la demande de PIIA pour les travaux de construction d'une (1) habitation unifamiliale en rangée deux (2) étages faisant partie d'une (1) rangée de six (6) habitations unifamiliales sur le lot 6 605 687.

Pour la demande de PIIA: Mélanie Villeneuve, Carl Hurtubise, Sylvain Morin

Contre la demande de PIIA: Marc Girard Alleyn, Isabelle Minier, Alexandre Turcotte, Natacha Thibault

**RÉSOLUTION
2026-07-227**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE
EN RANGÉE (6) - MODÈLE A - LOT 6 605 688- 311, RUE VIGNEAULT (ADRESSE
PROJETÉE)**

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de PIIA en date du 1er juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser les travaux de construction d'une (1) habitation unifamiliale en rangée deux (2) étages faisant partie d'une (1) rangée de six (6) habitations unifamiliales sur le lot 6 605 688;

CONSIDÉRANT QUE la façade principale sera composée d'un revêtement de maçonnerie de la compagnie Techo Bloc de couleur gris sienna onyx installé sur la portion de droite, ainsi que d'un clin d'acier de la compagnie Gentek du modèle Sierra de couleur gris granite installé sur le reste du mur;

CONSIDÉRANT QUE le mur arrière sera composé d'un revêtement de vinyle de la compagnie Gentek du modèle Sequoia Select de couleur gris orageux;

CONSIDÉRANT QUE la toiture sera composée de bardeaux d'asphalte de la compagnie CertainTeed du modèle Landmark de couleur colonial slate (gris);

CONSIDÉRANT QUE le toit situé au-dessus de la galerie en cour avant sera composé d'un revêtement de tôle d'acier de couleur charbon;

CONSIDÉRANT QUE les portes et les fenêtres seront en PVC de couleur charbon (gris);

CONSIDÉRANT QUE les fascias, les soffites et les colonnes seront de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres de la façade seront à barrotins;

CONSIDÉRANT QUE des chambranles de couleur blanche seront installées autour des fenêtres;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date de juillet 2024 par Ghislain Monfette, technologue professionnel;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation réalisé par François Lemay, arpenteur-géomètre, en date du 17 juin 2026, sous le numéro 12726 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction respecte les critères et objectifs établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2026-069 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 juin 2026 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES VOIX, tel que proposé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Morin :

QUE le conseil municipal refuse la demande de PIIA pour les travaux de construction d'une (1) habitation unifamiliale en rangée deux (2) étages faisant partie d'une (1) rangée de six (6) habitations unifamiliales sur le lot 6 605 688.

Pour la demande de PIIA: Mélanie Villeneuve, Carl Hurtubise, Sylvain Morin

Contre la demande de PIIA: Marc Girard Alleyn, Isabelle Minier, Alexandre Turcotte, Natacha Thibault

**RÉSOLUTION
2026-07-228**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE EN RANGÉE (6) - MODÈLE A - LOT 6 605 689- 307, RUE VIGNEAULT (ADRESSE PROJETÉE)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de PIIA en date du 1er juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser les travaux de construction d'une (1) habitation unifamiliale en rangée deux (2) étages faisant partie d'une (1) rangée de six (6) habitations unifamiliales sur le lot 6 605 689;

CONSIDÉRANT QUE la façade principale sera composée d'un revêtement de maçonnerie de la compagnie Techo Bloc de couleur gris sienna onyx installé sur la portion de droite et sur le bas de la portion de gauche, ainsi que d'un clin d'acier de la compagnie Gentek du modèle Sierra de couleur gris granite installé sur le reste du mur;

CONSIDÉRANT QU'une insertion de bardeaux de vinyle de la compagnie Gentek du modèle Fairheaven de couleur gris orageux sera faite dans le pignon au-dessus de la porte;

CONSIDÉRANT QUE le mur arrière sera composé d'un revêtement de vinyle de la compagnie Gentek du modèle Sequoia Select de couleur gris granite;

CONSIDÉRANT QUE la toiture sera composée de bardeaux d'asphalte de la compagnie CertainTeed du modèle Landmark de couleur colonial slate (gris);

CONSIDÉRANT QUE les toits situées au-dessus de la galerie et de la fenêtre en baie seront composés d'un revêtement de tôle d'acier de couleur charbon;

CONSIDÉRANT QUE les portes et les fenêtres seront en PVC de couleur charbon (gris);

CONSIDÉRANT QUE les fascias, les soffites et les colonnes seront de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres de la façade seront à barrotins;

CONSIDÉRANT QUE des chambranles de couleur blanche seront installées autour des fenêtres;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date de juillet 2024 par Ghislain Monfette, technologue professionnel;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation réalisé par François Lemay, arpenteur-géomètre, en date du 17 juin 2026, sous le numéro 12726 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction respecte les critères et objectifs établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2026-070 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 juin 2026 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES VOIX, tel que proposé par monsieur le conseiller Sylvain Morin, appuyé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise :

QUE le conseil municipal refuse la demande de PIIA pour les travaux de construction d'une (1) habitation unifamiliale en rangée deux (2) étages faisant partie d'une (1) rangée de six (6) habitations unifamiliales sur le lot 6 605 689.

Pour la demande de PIIA: Mélanie Villeneuve, Carl Hurtubise, Sylvain Morin

Contre la demande de PIIA : Marc Girard Alleyn, Isabelle Minier, Alexandre Turcotte, Natacha Thibault

**RÉSOLUTION
2026-07-229**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE EN RANGÉE (6) - MODÈLE A - LOT 6 605 690- 303, RUE VIGNEAULT (ADRESSE PROJETÉE)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de PIIA en date du 1er juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser les travaux de construction d'une (1) habitation unifamiliale en rangée deux (2) étages faisant partie d'une (1) rangée de six (6) habitations unifamiliales sur le lot 6 605 690;

CONSIDÉRANT QUE la façade principale sera composée d'un revêtement de maçonnerie de la compagnie Techo Bloc de couleur gris sienna onyx installé sur le bas du mur autour de la porte d'entrée, ainsi que d'un clin d'acier de la compagnie Gentek du modèle Sierra de couleur gris granite installé sur le reste du mur;

CONSIDÉRANT QU'une insertion de bardeaux de vinyle de la compagnie Gentek du modèle Fairheaven de couleur gris orageux sera faite dans le pignon en façade;

CONSIDÉRANT QUE le mur latéral droit sera composé d'un clin d'acier de la compagnie Gentek du modèle Sierra de couleur gris granite, et d'une bande de maçonnerie de la compagnie Techo Bloc de couleur gris sienna onyx installée sur le bas du mur;

CONSIDÉRANT QUE le mur arrière sera composé d'un revêtement de vinyle de la compagnie Gentek du modèle Sequoia Select de couleur gris granite;

CONSIDÉRANT QUE la toiture sera composée de bardeaux d'asphalte de la compagnie CertainTeed du modèle Landmark de couleur colonial slate (gris);

CONSIDÉRANT QUE le toit situé au-dessus de la galerie en cour avant sera composé d'un revêtement de tôle d'acier de couleur charbon;

CONSIDÉRANT QUE les portes et les fenêtres seront en PVC de couleur charbon (gris);

CONSIDÉRANT QUE les fascias, les soffites et les colonnes seront de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres de la façade seront à barrotins;

CONSIDÉRANT QUE des chambranles de couleur blanche seront installées autour des fenêtres;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date de juillet 2024 par Ghislain Monfette, technologue professionnel;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation réalisé par François Lemay, arpenteur-géomètre, en date du 17 juin 2026, sous le numéro 12726 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction respecte les critères et objectifs établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-2026-071 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal tenue le 16 juin 2026 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES VOIX, tel que proposé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Morin :

QUE le conseil municipal refuse la demande de PIIA pour les travaux de construction d'une (1) habitation unifamiliale en rangée deux (2) étages faisant partie d'une (1) rangée de six (6) habitations unifamiliales sur le lot 6 605 690.

Pour la demande de PIIA : Mélanie Villeneuve, Carl Hurtubise, Sylvain Morin

Contre la demande de PIIA : Marc Girard Alleyn, Isabelle Minier, Alexandre Turcotte, Natacha Thibault

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de PIIA en date du 1er juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser les travaux de construction d'une (1) habitation unifamiliale en rangée deux (2) étages faisant partie d'une (1) rangée de six (6) habitations unifamiliales sur le lot 6 730 911;

CONSIDÉRANT QUE la façade principale sera composée d'un revêtement de maçonnerie de la compagnie Techo Bloc de couleur gris calcaire installé sur la base du mur autour de la porte d'entrée, ainsi que d'un clin d'acier de la compagnie Gentek du modèle Sierra de couleur bleu Rockwell installé sur le reste du mur;

CONSIDÉRANT QU'une insertion de bardeaux de vinyle de la compagnie Gentek du modèle Fairheaven de couleur gris granite sera faite dans le pignon en façade;

CONSIDÉRANT QUE le mur latéral droit sera composé d'un clin d'acier de la compagnie Gentek du modèle Sierra de couleur bleu Rockwell, et d'une bande de maçonnerie de la compagnie Techo Bloc de couleur gris calcaire installée sur la base du mur;

CONSIDÉRANT QUE le mur arrière sera composé d'un revêtement de vinyle de la compagnie Gentek du modèle Sequoia Select de couleur gris granite;

CONSIDÉRANT QUE la toiture sera composée de bardeaux d'asphalte de la compagnie CertainTeed du modèle Landmark de couleur colonial slate (gris);

CONSIDÉRANT QUE le toit situé au-dessus de la galerie en cour avant sera composé d'un revêtement de tôle d'acier de couleur charbon;

CONSIDÉRANT QUE les portes et les fenêtres seront en PVC de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE les fascias, les soffites et les colonnes seront de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres de la façade seront à barrotins;

CONSIDÉRANT QUE des chambranles de couleur blanche seront installées autour des fenêtres;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date de juillet 2024 par Ghislain Monfette, technologue professionnel;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation réalisé par François Lemay, arpenteur-géomètre, en date du 17 juin 2026, sous le numéro 12727 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction respecte les critères et objectifs établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2026-077 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 juin 2026 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard-Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour les travaux de construction d'une (1) habitation unifamiliale en rangée deux (2) étages faisant partie d'une (1) rangée de six (6) habitations unifamiliales sur le lot 6 730 911.

**RÉSOLUTION
2026-07-231**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE EN RANGÉE (6) - MODÈLE B - LOT 6 730 912 - 331, RUE VIGNEAULT (ADRESSE PROJETÉE)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de PIIA en date du 1er juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser les travaux de construction d'une (1) habitation unifamiliale en rangée deux (2) étages faisant partie d'une (1) rangée de six (6) habitations unifamiliales sur le lot 6 730 912;

CONSIDÉRANT QUE la façade principale sera composée d'un revêtement de maçonnerie de la compagnie Techo Bloc de couleur gris calcaire installé sur la portion de droite et sur le bas de la portion de gauche, ainsi que d'un clin d'acier de la compagnie Gentek du modèle Sierra de couleur bleu Rockwell installé sur le reste du mur;

CONSIDÉRANT QU'une insertion de bardeaux de vinyle de la compagnie Gentek du modèle Fairheaven de couleur gris granite sera faite dans le pignon au-dessus de la porte;

CONSIDÉRANT QUE le mur arrière sera composé d'un revêtement de vinyle de la compagnie Gentek du modèle Sequoia Select de couleur gris granite;

CONSIDÉRANT QUE la toiture sera composée de bardeaux d'asphalte de la compagnie CertainTeed du modèle Landmark de couleur colonial slate (gris);

CONSIDÉRANT QUE les toits situées au-dessus de la galerie et de la fenêtre en baie seront composés d'un revêtement de tôle d'acier de couleur charbon;

CONSIDÉRANT QUE les portes et les fenêtres seront en PVC de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE les fascias, les soffites et les colonnes seront de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres de la façade seront à barrotins;

CONSIDÉRANT QUE des chambranles de couleur blanche seront installées autour des fenêtres;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date de juillet 2024 par Ghislain Monfette, technologue professionnel;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation réalisé par François Lemay, arpenteur-géomètre, en date du 17 juin 2026, sous le numéro 12727 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction respecte les critères et objectifs établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU 2026-076 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 juin 2026 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Allyn, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Morin :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour les travaux de construction d'une (1) habitation unifamiliale en rangée deux (2) étages faisant partie d'une (1) rangée de six (6) habitations unifamiliales sur le lot 6 730 912.

**RÉSOLUTION
2026-07-232**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE EN RANGÉE (6) - MODÈLE B - LOT 6 730 913 - 335, RUE VIGNEAULT (ADRESSE PROJETÉE)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de PIIA en date du 1er juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser les travaux de construction d'une (1) habitation unifamiliale en rangée deux (2) étages faisant partie d'une (1) rangée de six (6) habitations unifamiliales sur le lot 6 730 913;

CONSIDÉRANT QUE la façade principale sera composée d'un revêtement de maçonnerie de la compagnie Techo Bloc de couleur gris calcaire installé sur la portion de

droite, ainsi que d'un clin d'acier de la compagnie Gentek du modèle Sierra de couleur bleu Rockwell installé sur le reste du mur;

CONSIDÉRANT QUE le mur arrière sera composé d'un revêtement de vinyle de la compagnie Gentek du modèle Sequoia Select de couleur gris granite;

CONSIDÉRANT QUE la toiture sera composée de bardeaux d'asphalte de la compagnie CertainTeed du modèle Landmark de couleur colonial slate (gris);

CONSIDÉRANT QUE le toit situé au-dessus de la galerie en cour avant sera composé d'un revêtement de tôle d'acier de couleur charbon;

CONSIDÉRANT QUE les portes et les fenêtres seront en PVC de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE les fascias, les soffites et les colonnes seront de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres de la façade seront à barrotins;

CONSIDÉRANT QUE des chambranles de couleur blanche seront installées autour des fenêtres;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date de juillet 2024 par Ghislain Monfette, technologue professionnel;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation réalisé par François Lemay, arpenteur-géomètre, en date du 17 juin 2026, sous le numéro 12727 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction respecte les critères et objectifs établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2026-075 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 juin 2026 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par madame la conseillère Isabelle Minier :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour les travaux de construction d'une (1) habitation unifamiliale en rangée deux (2) étages faisant partie d'une (1) rangée de six (6) habitations unifamiliales sur le lot 6 730 913.

**RÉSOLUTION
2026-07-233**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE EN RANGÉE (6) - MODÈLE B - LOT 6 730 914 - 339, RUE VIGNEAULT (ADRESSE PROJETÉE)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de PIIA en date du 1er juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser les travaux de construction d'une (1) habitation unifamiliale en rangée deux (2) étages faisant partie d'une (1) rangée de six (6) habitations unifamiliales sur le lot 6 730 914;

CONSIDÉRANT QUE la façade principale sera composée d'un revêtement de maçonnerie de la compagnie Techo Bloc de couleur gris calcaire installé sur la portion de droite et sur le bas de la portion de gauche, ainsi que d'un clin d'acier de la compagnie Gentek du modèle Sierra de couleur bleu Rockwell installé sur le reste du mur;

CONSIDÉRANT QU'une insertion de bardeaux de vinyle de la compagnie Gentek du modèle Fairheaven de couleur gris granite sera faite dans les pignons en façade;

CONSIDÉRANT QUE le mur arrière sera composé d'un revêtement de vinyle de la compagnie Gentek du modèle Sequoia Select de couleur gris granite;

CONSIDÉRANT QUE la toiture sera composée de bardeaux d'asphalte de la compagnie CertainTeed du modèle Landmark de couleur colonial slate (gris);

CONSIDÉRANT QUE les toits situées au-dessus de la galerie et de la fenêtre en baie seront composés d'un revêtement de tôle d'acier de couleur charbon;

CONSIDÉRANT QUE les portes et les fenêtres seront en PVC de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE les fascias, les soffites et les colonnes seront de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres de la façade seront à barrotins;

CONSIDÉRANT QUE des chambranles de couleur blanche seront installées autour des fenêtres;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date de juillet 2024 par Ghislain Monfette, technologue professionnel;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation réalisé par François Lemay, arpenteur-géomètre, en date du 17 juin 2026, sous le numéro 12727 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction respecte les critères et objectifs établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2026-074 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès verbal de la séance ordinaire tenue le 16 juin 2026 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Allyn, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour les travaux de construction d'une (1) habitation unifamiliale en rangée deux (2) étages faisant partie d'une (1) rangée de six (6) habitations unifamiliales sur le lot 6 730 914.

**RÉSOLUTION
2026-07-234**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE EN RANGÉE (6) - MODÈLE B - LOT 6 730 915 - 343, RUE VIGNEAULT (ADRESSE PROJETÉE)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de PIIA en date du 1er juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser les travaux de construction d'une (1) habitation unifamiliale en rangée deux (2) étages faisant partie d'une (1) rangée de six (6) habitations unifamiliales sur le lot 6 730 915;

CONSIDÉRANT QUE la façade principale sera composée d'un revêtement de maçonnerie de la compagnie Techo Bloc de couleur gris calcaire installé autour de la porte d'entrée, ainsi que d'un clin d'acier de la compagnie Gentek du modèle Sierra de couleur bleu Rockwell installé sur le reste du mur;

CONSIDÉRANT QUE le mur arrière sera composé d'un revêtement de vinyle de la compagnie Gentek du modèle Sequoia Select de couleur gris granite;

CONSIDÉRANT QUE la toiture sera composée de bardeaux d'asphalte de la compagnie CertainTeed du modèle Landmark de couleur colonial slate (gris);

CONSIDÉRANT QUE le toit situé au-dessus de la galerie en cour avant sera composé d'un revêtement de tôle d'acier de couleur charbon;

CONSIDÉRANT QUE les portes et les fenêtres seront en PVC de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE les fascias, les soffites et les colonnes seront de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres de la façade seront à barrotins;

CONSIDÉRANT QUE des chambranles de couleur blanche seront installées autour des fenêtres;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date de juillet 2024 par Ghislain Monfette, technologue professionnel;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation réalisé par François Lemay, arpenteur-géomètre, en date du 17 juin 2026, sous le numéro 12727 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction respecte les critères et objectifs établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2026-073 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 juin 2026 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour les travaux de construction d'une (1) habitation unifamiliale en rangée deux (2) étages faisant partie d'une (1) rangée de six (6) habitations unifamiliales sur le lot 6 730 915.

**RÉSOLUTION
2026-07-235**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE EN RANGÉE (6) - MODÈLE B - LOT 6 730 916 - 347, RUE VIGNEAULT (ADRESSE PROJETÉE)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de PIIA en date du 1er juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser les travaux de construction d'une (1) habitation unifamiliale en rangée deux (2) étages faisant partie d'une (1) rangée de six (6) habitations unifamiliales sur le lot 6 730 916;

CONSIDÉRANT QUE la façade principale sera composée d'un revêtement de maçonnerie de la compagnie Techo Bloc de couleur gris calcaire installé sur la portion de droite et sur le bas de la portion de gauche, ainsi que d'un clin d'acier de la compagnie Gentek du modèle Sierra de couleur bleu Rockwell installé sur le reste du mur;

CONSIDÉRANT QU'une insertion de bardeaux de vinyle de la compagnie Gentek du modèle Fairheaven de couleur gris granite sera faite dans le pignon au-dessus de la porte;

CONSIDÉRANT QUE le mur latéral gauche sera composé d'un clin d'acier de la compagnie Gentek du modèle Sierra de couleur bleu Rockwell, et d'une bande de maçonnerie de la compagnie Techo Bloc de couleur gris calcaire installée sur le bas du mur;

CONSIDÉRANT QUE le mur arrière sera composé d'un revêtement de vinyle de la compagnie Gentek du modèle Sequoia Select de couleur gris granite;

CONSIDÉRANT QUE la toiture sera composée de bardeaux d'asphalte de la compagnie CertainTeed du modèle Landmark de couleur colonial slate (gris);

CONSIDÉRANT QUE les toits situées au-dessus de la galerie et de la fenêtre en baie seront composés d'un revêtement de tôle d'acier de couleur charbon;

CONSIDÉRANT QUE les portes et les fenêtres seront en PVC de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE les fascias, les soffites et les colonnes seront de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres de la façade seront à barrotins;

CONSIDÉRANT QUE des chambranles de couleur blanche seront installées autour des fenêtres;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date de juillet 2024 par Ghislain Monfette, technologue professionnel;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation réalisé par François Lemay, arpenteur-géomètre, en date du 17 juin 2026, sous le numéro 12727 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction respecte les critères et objectifs établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2026-072 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 juin 2026 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par madame la conseillère Isabelle Minier :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour les travaux de construction d'une (1) habitation unifamiliale en rangée deux (2) étages faisant partie d'une (1) rangée de six (6) habitations unifamiliales sur le lot 6 730 916.

**RÉSOLUTION
2026-07-236**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - LOT 6 538 242 - 556, RUE LOUIS-SAINT-JEAN - (ADRESSE PROJETÉE)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de PIIA en date du 1er juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser les travaux de construction d'une (1) habitation unifamiliale isolée d'un (1) étage sur le lot 6 538 242;

CONSIDÉRANT QUE la façade principale de l'habitation unifamiliale isolée sera composée d'un revêtement de maçonnerie de la compagnie Shouldice du modèle Estate de couleur Wiarion installé autour de la porte de garage, d'un clin de bois d'ingénierie de la compagnie Maibec du modèle Canoxel VJoint de couleur aspen (gris pâle) installé dans le pignon du garage et sur la portion droite du mur, ainsi que d'un revêtement vertical de bois d'ingénierie de la compagnie Maibec du modèle Canoxel Board & Batten de couleur blanche installé dans le pignon du centre et autour de la porte d'entrée;

CONSIDÉRANT QUE la façade secondaire sur le côté gauche sera composée d'une bande de maçonnerie de la compagnie Shouldice du modèle Estate de couleur Wiarion installée sur la droite du mur, d'un revêtement vertical de bois d'ingénierie de la compagnie Maibec du modèle Canoxel Board & Batten de couleur blanche installé dans le pignon, ainsi que d'un clin de bois d'ingénierie de la compagnie Maibec du modèle Canoxel VJoint de couleur aspen (gris pâle) installé sur le reste du mur;

CONSIDÉRANT QUE les murs arrière et latéral droit seront composés d'un clin de bois d'ingénierie de la compagnie Maibec du modèle Canoxel VJoint de couleur aspen;

CONSIDÉRANT QUE la toiture sera composée de bardeaux d'asphalte de la compagnie Bardeaux BP du modèle Mystique de couleur noir 2 tons;

CONSIDÉRANT QUE les portes, les fenêtres et la porte de garage seront de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE des chambranles de couleur blanche seront installées autour des fenêtres;

CONSIDÉRANT QUE la portion du toit située au-dessus de galerie en cour avant est sera supportée par des colonnes et des poutres en bois de la compagnie GoodFellow de couleur noyer;

CONSIDÉRANT QU'un auvent sera installé au-dessus de la porte d'entrée en façade secondaire;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date du 2 avril 2026 par Marc Delisle, technologue professionnel;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation réalisé par François Lemay, arpenteur-géomètre, en date du 28 mai 2026, sous le numéro 12638 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction respecte les critères et objectifs établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2026-079 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance tenue le 16 juin 2026 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Morin :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une (1) habitation unifamiliale isolée d'un (1) étage sur le lot 6 538 242.

**RÉSOLUTION
2026-07-237**

DEMANDE DE PIIA POUR LA RÉNOVATION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - LOT 3 952 098 - 256, RUE MILTON

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de PIIA en date du 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser les travaux de rénovation d'une (1) habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages sur le lot 3 952 098;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visent le remplacement des fenêtres par des fenêtres à battant de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visent également le remplacement de la porte d'entrée par une (1) porte de couleur blanche;

CONSIDÉRANT la soumission datée du 21 octobre 2025 fournie par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le projet de rénovation respecte les critères et objectifs établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2026-047 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 26 mai 2026 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour les rénovations de l'habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages sur le lot 3 952 098.

**RÉSOLUTION
2026-07-238**

DEMANDE DE PIIA POUR LA RÉNOVATION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - LOT 3 952 452 - 324, RUE BORDEN

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de PIIA en date du 1er juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser les travaux de rénovation de l'habitation unifamiliale isolée située sur le lot 3 952 452;

CONSIDÉRANT QUE les travaux impliquent le remplacement du revêtement extérieur par un revêtement de bois d'ingénierie de la compagnie Maibec de modèle Canoxel de couleur sable;

CONSIDÉRANT QUE les travaux impliquent le remplacement des fenêtres par des fenêtres de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE la taille des ouvertures ne sera pas modifiée;

CONSIDÉRANT QUE les travaux impliquent le remplacement des fascias et des soffites par des fascias et des soffites de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE les travaux impliquent le remplacement de la rampe en cour avant par une rampe en aluminium de couleur noire;

CONSIDÉRANT la soumission fournie par le demandeur le 28 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet de rénovation respecte les critères et objectifs établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2026-078 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 juin 2026 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la rénovation de l'habitation unifamiliale isolée située sur le lot 3 952 452.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES D'AUTORISATION DE DÉMOLITION DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK, TENUE LE MARDI 9 JUIN 2026, À 19 H 30, AU CENTRE MARCEL-LACOSTE SITUÉ AU 545, CHEMIN DES PATRIOTES

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition de la Ville d'Otterburn Park tenue le mardi 9 juin 2026.

**RÉSOLUTION
2026-07-239**

SERVICES DE LABORATOIRE POUR DIVERS MANDATS – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT le rapport du chargé de projets au Service des travaux publics apparaissant dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 1 juin 2026;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Sylvain Morin, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE la Ville octroie le contrat de services de laboratoire pour la fourniture des rapports suivants:

- 1) rapport de la caractérisation environnementale du stationnement de la Pointe-Valaine,
- 2) rapport de l'étude de stabilité de la pente, rapport géotechnique et caractérisation environnementale du garage municipal,
- 3) rapport géotechnique et caractérisation environnementale d'une partie de la rue Mountainview,

à l'entreprise LMT Experts inc., pour un montant de 53 158,69 \$, taxes applicables incluses et conformément aux termes et conditions fixés par la Ville;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire Excédent de fonctionnement.

**RÉSOLUTION
2026-07-240**

SERVICES DE LABORATOIRE EN GÉOTECHNIQUE POUR L'ÉTUDE DE SITES D'UN FUTUR CENTRE COMMUNAUTAIRE INTÉGRÉ (CCI) – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT le rapport du chargé de projets au Service des travaux publics apparaissant dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 9 juin 2026;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Morin :

QUE la Ville octroie le contrat de services de laboratoire en géotechnique pour l'étude de sites d'un futur Centre communautaire intégré (CCI), à l'entreprise LMT Experts inc., pour un montant de 29 462,34 \$, taxes applicables incluses et conformément aux termes et conditions fixés par la Ville;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire Excédent de fonctionnement.

**RÉSOLUTION
2026-07-241**

AUTORISATION DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Otterburn Park choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la chargée de projet de la Ville d'Otterburn Park, Mme Sophie-Christine Brideau, représente la Ville auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre de ce dossier;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

QUE le conseil de la Ville d'Otterburn Park autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Sophie-Christine Brideau est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

**RÉSOLUTION
2026-07-242**

**AUTORISATION DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME DE SOUTIEN
RÉGIONAL AUX ENJEUX DE L'EAU (PSREE)**

CONSIDÉRANT QUE le Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE) offre une aide financière pour la réalisation de projets en lien avec les plans directeurs de l'eau (PDE) ou les plans de gestion intégrée régionaux (PGIR);

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la chargée de projet de la Ville d'Otterburn Park, Mme Sophie-Christine Brideau, représente la Ville auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs dans le cadre de ce dossier;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte, appuyé par madame la conseillère Isabelle Minier :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE);

QUE la directrice générale ou la chargée de projet soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville d'Otterburn Park, tous les documents requis pour le dépôt de la demande, la conclusion de toute entente de financement ainsi que tout document nécessaire à la réalisation et à la reddition de comptes du projet;

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du programme ainsi qu'à assumer sa part des coûts du projet et toute dépense non admissible, le cas échéant.

**RÉSOLUTION
2026-07-243**

**DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE
(MTMD) POUR L'INSTALLATION D'UN RADAR PÉDAGOGIQUE**

CONSIDÉRANT QUE des préoccupations ont été soulevées concernant la vitesse pratiquée par certains citoyens sur le chemin des Patriotes, près de la rue Dormicour;

CONSIDÉRANT QUE les radars pédagogiques constituent un outil reconnu de sensibilisation permettant d'inciter les conducteurs à respecter les limites de vitesse;

CONSIDÉRANT QUE le chemin des Patriotes est sous la responsabilité du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

QUE le conseil municipal d'Otterburn Park demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'évaluer la pertinence d'installer un radar pédagogique permanent sur le chemin des Patriotes près de la rue Dormicour;

QUE cette demande vise à améliorer la sécurité des usagers, à favoriser le respect de la limite de vitesse affichée et à sensibiliser les conducteurs;

QUE la Ville d'Otterburn Park offre sa collaboration au Ministère dans l'analyse de cette demande et dans la détermination de l'emplacement optimal du radar pédagogique.

**RÉSOLUTION
2026-07-244**

**SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES
D'UNE PARTIE DE LA RUE MOUNTAINVIEW – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT la recommandation du chargé de projets au Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 7 juillet 2026;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

QUE la Ville octroie le contrat de fourniture de services professionnels pour la réfection des infrastructures d'une partie de la rue Mountainview, à l'entreprise Adiva Infra inc., pour un montant de 76 285,91 \$, taxes applicables incluses et conformément aux termes et conditions fixés par la Ville;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire Excédent de fonctionnement.

**RÉSOLUTION
2026-07-245**

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE LA FADOQ – EXERCICE DE L'OPTION DE
RENOUVELLEMENT DE CINQ (5) ANS**

CONSIDÉRANT QUE l'entente conclue entre la Ville et la FADOQ prévoit une option de renouvellement pour une période additionnelle de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT QUE la FADOQ a manifesté son intérêt à exercer cette option de renouvellement pour la période du 1er septembre 2026 au 1er septembre 2031;

CONSIDÉRANT l'intérêt de maintenir ce partenariat au bénéfice de nos aînés;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par madame la conseillère Isabelle Minier :

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement de l'entente intervenue entre la Ville et la FADOQ pour une période additionnelle de cinq (5) ans, soit du 1er septembre 2026 au 1er septembre 2031.

**RÉSOLUTION
2026-07-246**

**NOMINATION D'UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT À
COMPTER DU 21 JUILLET 2026**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'un membre siégeant au comité consultatif en environnement à compter du 21 juillet 2026, conformément au Règlement numéro 461 constituant un comité consultatif en environnement dans la Ville d'Otterburn Park;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur territoire et environnement formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 2 juillet 2026;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Morin :

QUE le conseil municipal nomme monsieur Maurice Boulanger à titre de membre-citoyen du comité consultatif en environnement à compter du 21 juillet 2026.

**RÉSOLUTION
2026-07-247**

**APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 17 JUIN 2026 AU 21
JUILLET 2026**

CONSIDÉRANT QUE le Chef de division finances et trésorier soumet le registre des déboursés à l'approbation du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par madame la conseillère Isabelle Minier :

D'APPROUVER les déboursés pour la période du 17 juin 2026 au 21 juillet 2026, tels que ci-après :

Déboursés déjà versés:

Chèques nos 23168 à 23215	108
807.66 \$	
Liste des dépôts directs nos 507484 à 507 596	1 983 330.42 \$
Liste des prélèvements nos 8452 à 8507	33 477.38 \$
Paies 12-13	353 613.51 \$

Déboursés à venir:

Chèques nos s/o à s/o 0 \$

Liste des dépôts directs nos à _____ à _____ 0 \$

TOTAL DES DÉBOURSÉS 2 479 228.97 \$

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Des personnes ont consigné leur nom au registre pour la deuxième période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement numéro 475 portant sur la régie interne des séances du conseil municipal. Elles ont posé les questions suivantes entre 20 h 21 et 20 h 32.

Monsieur Guy Dubé demande au conseil d'adopter une résolution pour demander au CN d'inspecter et de vérifier son chemin de fer et de faire rapport au conseil sur son état.

Monsieur Régent Collin a retiré sa demande transmise par courriel concernant la plantation d'arbres qui lui est exigée par la Ville et discutera de celle-ci avec des membres du conseil.

Monsieur Paul Raymond et madame Annie Gauthier: Volume de la musique à la piscine
- Courriel de madame Gauthier reçu le 20 juillet à 14 h 28.

Monsieur Nicolas Loiseleur : Volume de la musique à la piscine.

**RÉSOLUTION
2026-07-248**

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

QUE la présente séance soit et est levée à 20 h 32.



Mélanie Villeneuve, mairesse



Yvan Laberge, greffier